

ECCT Prépa +

Année 2026

Formation complémentaire
pour la préparation à
l'examen de contrôle des
connaissances techniques





Guide de la formation complémentaire «ECCT Prépa +»

Objectif de la formation

L'INFN propose une formation complémentaire optionnelle pour aider à la préparation à l'examen de contrôle des connaissances techniques (ECCT).

Pré-requis et public visé

Cette formation vise ainsi les personnes souhaitant accéder aux fonctions de notaire dans les conditions prévues par les articles 5 et 7 du Décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire, notamment :

- › Les personnes suivant la préparation obligatoire de deux ans assurée par l'un des cinq sites d'enseignement de l'INFN (Bordeaux, Lille, Lyon, Paris et Rennes).
- › Les personnes titulaires d'un certificat de suivi à la préparation obligatoire conformément à l'article 7 du décret susvisé et ne s'étant pas présentées plus de trois fois à l'examen.
- › Les personnes bénéficiant d'une dispense de formation obligatoire.
- › Les personnes disposant d'une décision accordant dispense de diplôme conditionnée à la réussite à l'ECCT.

ATTENTION : l'inscription à la formation complémentaire "ECCT Prépa +" est indépendante de la formation "Préparation à l'ECCT" présentielle, obligatoire sauf cas de dispense, suivie quant à elle dans l'un des 5 sites d'enseignement de l'INFN.

L'inscription à la formation complémentaire "ECCT Prépa +" proposée par le service pédagogique de la direction nationale de l'INFN est également indépendante de l'inscription et de l'admission (établie sur la base de la liste publiée par le Garde des sceaux) aux épreuves de l'ECCT.

Pour tout renseignement sur les modalités d'inscription à cet examen : teleprocedure@infn-notaires.fr

Conditions d'admission

Un dossier de candidature complet doit être envoyé avant la date du 27 avril 2026 par voie dématérialisée (envoi par courriel en un seul fichier comprenant l'ensemble des pièces à produire, la date du courriel faisant foi, avec demande d'avis de réception) à l'adresse mail suivante : service.pedagogique@infn-notaires.fr

Il doit contenir les pièces suivantes :

- › Un dossier de candidature pour la session 2026 (à télécharger exclusivement à partir de notre site internet www.infn.fr) dûment complété
- › Une copie recto verso d'une pièce d'identité
- › Un curriculum vitae

Pour les candidat(e)s relevant de l'article 7 du

décret n°73-609

- › Une copie du diplôme de premier clerc, du DMN ou du DIMN
- › Une copie, le cas échéant, du diplôme de master.

Pour les candidat(e)s relevant de l'article 5 du décret n°73-609

- › Une copie du diplôme de master
- › Une copie de la décision accordant dispense de diplôme conditionnée à la réussite de l'ECCT

Tout dossier incomplet sera écarté.

Deroulé pédagogique

La formation complémentaire "ECCT Prépa +" comprend :

Une plateforme d'e-learning contenant :

- › Des fiches thématiques sur les matières au programme de l'ECCT figurant en annexe. Ces fiches sont mises en ligne progressivement, à partir du mois de mai jusqu'à la fin de la préparation complémentaire de l'année considérée, et non pas en une seule fois.
- › Un accompagnement méthodologique tant pour les épreuves écrites que pour les épreuves orales.
- › Une veille juridique ciblée.
- › Des annales avec corrigés – types.
- › Un webtutorat disciplinaire (forum de questions / réponses, explications de notions fondamentales).
- › 4 devoirs (2 en droit civil et 2 en droit commercial) avec correction personnalisée.
- › Les vidéos des visioconférences (pour lesquelles votre autorisation de diffusion vous sera demandée afin de respecter votre droit à l'image)
- › Exercices virtuels.

Matériel informatique requis :

La formation nécessite d'être en possession d'un ordinateur, d'une web cam, d'une connexion internet et d'un navigateur à jour.

Des journées de « regroupement » en présentiel* :

Ces regroupements ont pour objet des conseils méthodologiques, une actualisation des connaissances et un entraînement aux épreuves écrites et orales. Les thèmes abordés porteront sur les matières du programme officiel de l'ECCT.

Pour les inscrits en métropole :

- › Durée : 2 x 2 journées consécutives (1er regroupement : soit les 5 et 6 juin 2026, soit les 12 et 13 juin 2026/ 2e regroupement : soit les 20 et 21 août 2026, soit les 24 et 25 août 2026.)
- › Lieu : les regroupements seront organisés à LYON dans un lieu qui vous sera confirmé ultérieurement.

Pour les inscrits ultra-marins :

- › Durée : 4 journées consécutives entre mai et juillet.
- › Lieu : les regroupements se tiendront, sous réserve d'un effectif d'inscrits ultra-marins suffisant, en Martinique dans un lieu qui vous sera confirmé ultérieurement. Faute d'inscrits suffisants, les regroupements auront lieu en distanciel, par visio-conférence.

** Les périodes et les modalités de ces regroupements sont susceptibles d'être modifiées et sont indiquées à titre purement prévisionnel.*

Dans un souci d'excellence de la formation, nous faisons appel, pour nos enseignements, à des professionnels du droit et de la formation : praticiens du droit notarial, enseignants universitaires et/ou spécialistes.

La formation complémentaire "ECCT Prépa +" représente un **volume horaire minimum équivalent à 255 heures, dont 35 heures de travail synchrone minimum.**



Tarifs & coût pédagogique 2026

Les tarifs sont votés pour chaque année de formation, par le Conseil d'administration de l'INFN.

Frais de dossier de candidature : 150 €

Coût pédagogique de la formation : 2805 € ou 2040 €
(voir annexe)

Les frais de dossier

Les frais de dossier sont de 150 €. Ils restent acquis à l'INFN quelle que soit l'issue du dossier de candidature et doivent être réglés par **virement bancaire** sur le compte dont le RIB figure ci-après. Un avis d'opéré (= justificatif) du virement en question devra donc être joint au dossier.

Votre virement devra être effectué sur le compte dont le RIB figure ci-après en respectant impérativement le libellé suivant : **ECCT Prépa + NOM Prénom**

Le coût pédagogique

Le coût pédagogique de la formation est de 2.805 € pour une première inscription et 2.040 € pour une réinscription. Le paiement du coût pédagogique intervient uniquement lorsque le dossier de candidature est retenu par l'INFN. Tant que vous n'avez pas reçu confirmation de votre possible inscription, merci de ne pas effectuer de paiement du coût pédagogique.

Modalités de paiement du coût pédagogique :

- › Règlement par chèque à l'ordre de l'INFN
- › Par virement bancaire sur le compte dont le RIB figure ci-après. Un avis d'opéré (justificatif) du virement devra être transmis par courriel au service pédagogique de l'INFN (service.pedagogique@infn-notaires.fr). Votre virement devra impérativement respecter le libellé suivant : **ECCT Prépa + NOM Prénom**.
- › Règlement échelonné (possibilité de paiement en 4 fois)

Ces frais ne sont pas restituables en cas d'abandon de la formation.

Une demande de prise en charge de la formation peut être faite auprès de l'OPCO EP dans le cadre d'un « plan de développement des compétences ». Pour tous renseignements, vous pouvez consulter le site internet suivant : <https://www.opcoep.fr/>. En revanche, il n'est pas possible de mobiliser le Compte Personnel de Formation (CPF).

ATTENTION : l'inscription à l'ECCT Prépa + ne pourra être conditionnée à la prise en charge de la formation par votre employeur, l'OPCO EP ou par FRANCE TRAVAIL. **ATTENTION** : en cas de prise en charge par l'OPCO EP, cette dernière ne couvre pas les absences, lesquelles restent à la charge de votre employeur. Le certificat de réalisation ne pourra être délivré qu'à la fin de la session de formation.

Banque	Indicatif	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	00453	0000008811H	04	PARIS ANJOU

IDENTIFIANT INTERNATIONAL BANCAIRE

IBAN	FR40 3000 2004 5300 0000 8811 H04
Code B.I.C.	CRLYFRPP

TITULAIRE DU COMPTE :

INFN
35 RUE DU GENERAL FOY
75008 PARIS

Candidat en situation de handicap ou PMR

Pour toute question relative à l'accessibilité ou pour nous faire part de vos besoins d'aménagement de la formation, contactez-nous (referenthandicap@inf-n-notaires.fr).

Pour nous contacter

service.pedagogique@inf-n-notaires.fr

Responsables de la formation "ECCT Prépa +" :

Jézabel JANNOT, Directrice générale adjointe de l'INFN

Agathe DEBILLY (Référente de la formation)

Charlie NDZIE et Yohann QUISTREBERT

Consultez nos statistiques sur www.inf-n.fr



Programme des épreuves écrite et orale

1. DROIT CIVIL

Droit des personnes

- › Actes de l'état civil (dispositions concernant la publicité des actes et les mentions au répertoire civil)
- › Absence
- › Mariage : devoirs et droits respectifs des époux
- › Divorce et séparation de corps : conséquences quant aux droits patrimoniaux respectifs des époux
- › Filiation
- › Autorité parentale relativement aux biens de l'enfant
- › Majorité, tutelle, émancipation
- › Pacte civil de solidarité
- › Contrat de mariage et régimes matrimoniaux : en particulier, liquidation et partage de la communauté

Successions et libéralités

- › Droit des obligations et droit des biens
- › Contrats et obligations conventionnelles en général
- › Propriété
- › Usufruit, usage et habitation
- › Acquisition et aliénation de la propriété immobilière : accession, vente, vente avec subrogation, vente à rente viagère, échange, prescription acquisitive, possession, publicité foncière
- › Expropriation forcée et ordre entre créanciers
- › Procédure et voie d'exécution, saisie immobilière et saisie attribution

Prêts et sûretés

- › Droit international privé
- › Principes de droit international privé en matière de capacité, de régimes matrimoniaux, de donations et de successions

2. DROIT COMMERCIAL

- › Droit du fonds de commerce, vente et nantissement, distribution du prix.
- › Droit des sociétés (civiles et commerciales) et des groupements
- › Droit des entreprises en difficulté
- › Le chèque et les infractions à la législation le concernant
- › Les baux commerciaux

3. DROIT IMMOBILIER

- › Urbanisme, plans d'occupation des sols
- › Droit de préemption
- › Lotissement
- › Copropriété
- › Ventes d'immeubles à construire, contrats de promotion immobilière sociétés de construction
- › Expropriation pour cause d'utilité publique
- › Opérations immobilières des collectivités publiques

4. DROIT RURAL

- › Statut du fermage, baux ruraux
- › Attribution préférentielle de fonds ruraux
- › Droit de préemption
- › Groupements pour la propriété et l'exploitation des biens ruraux

5. DÉONTOLOGIE, COMPTABILITÉ

- › Acte notarié
- › Statut du notariat
- › Statut social des clerks et employés de notaire
- › Responsabilité des notaires
- › Comptabilité des notaires
- › Tarifs des notaires
- › Pratique des prêts hypothécaires, copies exécutoires à ordre

6. DROIT FISCAL

- › L'enregistrement et la formalité unique (mutation à titre onéreux et à titre gratuit)
- › Régime de la taxe sur la valeur ajoutée en matière immobilière
- › Régime d'imposition des plus-values immobilières
- › Fiscalité des personnes physiques
- › Fiscalité des sociétés commerciales
- › Taxe sur la valeur ajoutée frappant les activités notariales